



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2012 A 20 H 30**

-----

Le vingt décembre deux mille douze à vingt heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la mairie de Doué-la-Fontaine, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Président.

Etaient présents :

M. Guy GUEZILLE, M. Alain DUVEAU, M. Gérard BARANGER, M. Pierre PERCHARD, Mme Marie-Claude FOUCHARD, Mme Isabelle TAILLECOURS, M. Jean-Pierre POHU, M. Louis GIRARD, M. Michel PATTEE, Mme Danièle BARON, Mme Françoise FERCHAUD, M. Alain HAYS, M. Emmanuel DURET, Mme Nathalie MORON, Mme Armelle ELY, M. Marcel AUDIAU, Mme Nicole BOUCHER, M. Alain JOBARD, M. Jacky CHAUVIN (suppléant de M. Jean-Claude BARON), M. Jean-Marie POIRON, Mme Louise-Marie DUPONT, Mme Colette GAGNEUX, M. Jacques GELINEAU, M. Hervé VILBOUX, M. Emmanuel RIALLAND, M. Didier GUILLAUME, M. Jean-Yves PILLIER, Mme Arlette JOUVET, Mme Michèle SIMONET.

Etaient absents excusés :

Mme Liliane RIBOUST, représentée par son suppléant : Monsieur Guy GUEZILLE ; Mme Marie-Annick HILLAIRE, représentée par sa suppléante : Mme Danièle BARON ; M. Jacques GRELLIER, représenté par sa suppléante : Mme Françoise FERCHAUD ; M. Didier JAMERON, représenté par son suppléant : M. Alain HAYS ; Mme Michèle JAUDOUIN, représentée par sa suppléante : Mme Armelle ELY.

Date de convocation : 12 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 28 titulaires

Nombre de membres titulaires ou suppléants présents : 29

Quorum de l'assemblée : 15

Nombre de votants : 29

Date d'affichage : 27 décembre 2012

Secrétaire de séance : M. Alain DUVEAU

**DELIBERATION n° 2012.12.94**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**

**ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

**DELIBERATION n° 2012.12.94**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**  
**ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Rapporteur : M. Marcel AUDIAU

La communauté de communes a décidé le 10 juillet 2012 de prendre la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme locaux, faisant suite aux travaux menés lors du projet de territoire. Après avis des conseils municipaux et accord du Préfet, la communauté de communes est désormais compétente dans ce domaine.

Le Grenelle de l'environnement a récemment valorisé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans un cadre communautaire considérant qu'il permet de mieux partager les enjeux liés à l'urbanisme. Le code de l'urbanisme a été modifié en ce sens et donne la priorité à l'élaboration de PLU intercommunaux (PLUi). Ces documents auront également valeur de Programme Local de l'Habitat (PLH), et aborderont les questions des déplacements.

La réalisation d'un PLUi représente un investissement majeur pour le territoire en s'assurant de la cohérence de son développement. De par les nombreuses thématiques qu'il appréhende, il permet une approche croisée de l'aménagement du territoire en confrontant les enjeux de chaque domaine (économie, agriculture, habitat, démographie, environnement, social, déplacements, services, équipements, ...).

Monsieur AUDIAU rappelle que pour ces raisons, la communauté de communes souhaite principalement au travers de l'engagement d'un PLUi :

- Affirmer un projet de développement durable du territoire,
- Prendre en compte les engagements des lois issues du Grenelle de l'environnement,
- Rendre les documents d'urbanisme compatibles avec le futur Schéma de Cohérence Territorial du Saumurois en cours d'élaboration,
- Définir une politique locale de l'habitat,
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques, agricoles et humaines,
- Améliorer la cohésion sociale du territoire.
- Limiter l'étalement urbain et faciliter le renouvellement urbain,
- Préserver les ressources naturelles.

Compte tenu de l'intérêt pour le territoire de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, il est proposé au Conseil de communauté de :

- Prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Constituer un comité de pilotage en charge du suivi du PLUi au sein duquel chaque commune sera représentée ;
- Mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- Fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - Elaboration d'un dossier de concertation consultable à la communauté de communes.
  - Réunions publiques.
  - Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les remarques.
  - Publication d'articles sur l'état d'avancement du PLUi dans le bulletin communautaire d'informations, dans la presse et sur le site internet communautaire.

- Donner autorisation au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat,
- Solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la communauté de communes correspondant aux frais matériels et aux frais d'étude liés à l'élaboration du PLUi,
- Solliciter auprès de tout autre partenaire les subventions liées à l'élaboration du PLUi,
- Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLUi au budget de l'exercice considéré,
- Confier au Président la réalisation de la procédure nécessaire au choix d'un bureau d'études compétent conformément au code des marchés publics.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet et aux services de l'Etat (*DDT, DREAL, ARS, SDAP*),
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil général,
- au président de l'établissement public en charge du SCOT du Saumurois,
- au président du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine,
- aux maires des communes membres,
- aux maires des communes limitrophes et aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,
- aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture,
- au représentant de l'INAO.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois à la communauté de communes et dans les mairies des onze communes, et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : Le Courrier de l'Ouest. La délibération sera aussi publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté adopte, à l'unanimité, l'ensemble des propositions qui lui ont été faites, énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Jean-Pierre POHU

Transmis à la Sous-préfecture de Saumur le : 27 décembre 2012  
 Reçu en Sous-préfecture de Saumur le : **28 décembre 2012**  
 Publié le : 27 décembre 2012  
 Acte exécutoire